



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

collèges

Question écrite n° 79335

### Texte de la question

M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les menaces que semble faire peser les projets de réforme du collège sur l'apprentissage de l'allemand. Le maintien des « classes bilingue de 6ème assurant la continuité de l'apprentissage d'une langue vivante autre que l'anglais à l'école élémentaire » en effet, conduit à imaginer la suppression des classes bilingues, largement majoritaires, où les élèves ne poursuivent pas, mais commencent l'allemand. En outre, l'apprentissage d'une seconde langue vivante dès la 5ème va porter préjudice à la qualité de l'apprentissage si l'on répartit effectivement le même volume d'heures hebdomadaires sur 3 années au lieu de 2. Enfin, la disparition des sections européennes des collèges accentue encore la menace. Tous ces changements vont porter gravement préjudice à l'enseignement de l'allemand, ce qui est très regrettable en termes d'emploi et pour la construction d'une Europe plurilingue et pacifique. En outre, ces mesures vont à l'encontre des engagements pris le 22 janvier 2013 à Berlin à l'occasion du 50ème anniversaire du Traité de l'Élysée. Il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur ces points importants en vue du respect de nos engagements et de la consolidation de l'enseignement de l'allemand.

### Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante étrangère, à l'oral comme à l'écrit. Cette mesure profitera notamment aux jeunes qui étudient l'allemand à l'école. Le fléchage des postes de professeurs habilités à enseigner l'allemand dans les écoles et l'élaboration de nouvelles cartes académiques des langues assurant la continuité des parcours d'apprentissage des langues de l'école élémentaire au collège contribueront à une plus forte diversité linguistique. Par ailleurs, avec la réforme du collège, dont la mise en œuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, les élèves ayant bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une autre langue vivante étrangère que l'anglais pourront se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de sixième, ce qui contribuera à dynamiser la diversité linguistique dans le premier degré en encourageant en particulier l'apprentissage de l'allemand. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) constitueront une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège avance d'un an son apprentissage, qui démarrera désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront deux heures et demie hebdomadaires de langue vivante 2 de la classe de cinquième à la classe de troisième, contre trois

heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11% des élèves de classe de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. La politique volontariste conduite en faveur du développement de l'apprentissage de l'allemand se traduit par une hausse importante des postes offerts au recrutement en allemand : 443 postes en 2014, 514 en 2015, contre 199 en 2010. Cette augmentation anticipe la hausse du nombre d'élèves pratiquant l'allemand au collège. Plus de 3800 écoles élémentaires proposeront un enseignement d'allemand à la rentrée 2016, soit 1000 écoles de plus qu'aujourd'hui. Près de 4700 collèges proposeront l'allemand en LV2, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui. Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A notamment été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues – Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de France et d'Allemagne d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. De plus, par lettre de mission datée du 17 juin 2015, la ministre a nommé Mme Sandrine Kott déléguée ministérielle au renforcement de l'apprentissage de l'allemand, afin de préserver et promouvoir son enseignement dans notre pays. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sauveur Gandolfi-Scheit](#)

**Circonscription :** Haute-Corse (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79335

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 mai 2015](#), page 3533

**Réponse publiée au JO le :** [5 avril 2016](#), page 2776